

## **L'état de catastrophe naturelle n'est pas prévu pour les cas de grêle.**

Comme la grêle est couverte par l'assurance multirisque habitation ou de la garantie dommages tous accidents pour la carrosserie d'un véhicule, l'État considère qu'elle n'est pas concernée par l'état de catastrophe naturelle.

Les personnes assurées victimes de dégâts doivent déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les meilleurs délais. En attendant le passage de l'expert dépêché par l'assurance, les particuliers doivent prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires (mise à l'abri de leur mobilier, bâchage...).

Les contrats d'assurance prévoient cependant des exclusions concernant certains biens, selon un critère de vulnérabilité de ces biens. Des exemples sont accessibles sur le site internet de la fédération française des assurances (FFA) <https://www.ffa-assurance.fr/>

Les entreprises perturbées par ces phénomènes qui bénéficient d'une garantie "pertes d'exploitation" au titre de leur contrat d'assurance peuvent également être indemnisées dans les conditions prévues au contrat. L'assurance des pertes d'exploitation a pour objectif de pallier les difficultés financières engendrées par un sinistre. L'arrêt de l'activité doit être consécutif à un dommage matériel aux biens assurés résultant de ces phénomènes naturels.